

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/02

COMMUNE DE HABARCO

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUDROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON
Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE

Le Conseil Municipal, le Comité Syndical, le Conseil d'Administration ...

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Maladie ordinaire	15 JOURS EN RELATIVE	3.12 %
Taux total		4.89 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime Indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et/ou

- 2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (Contrat Sofaxis – CNP)
 (Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		3.20%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 JOURS EN RELATIVE	
Taux total		3.20%

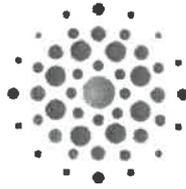
Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 062-216203992-20220128-02-DE



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

COURTIER : SIACI SAINT HONORE ASSUREUR : GROUPAMA

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)

Commune de ou établissement public :HABARCQ.....

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.16 %	
Accident de travail avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	2.30 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	1.77 %	1.77%
Longue Maladie/Longue durée	3.12 %	3.12%
Maternité / Paternité / Adoption	0.89 %	
Maladie Ordinaire avec :		
<i>Franchise à 0 jour</i>	4.92 %	
<i>Franchise à 10 jours en absolue</i>	2.95 %	
<i>Franchise à 10 jours en relative</i>	3.84 %	
<i>Franchise à 15 jours en absolue</i>	2.46 %	
<i>Franchise à 15 jours en relative</i>	3.20 %	3.20%
<i>Franchise à 30 jours en absolue</i>	1.72 %	
<i>Franchise à 30 jours en relative</i>	2.23 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		8.09%

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

- Annuelle * - Semestrielle - Trimestrielle

Fait à ...Habarcq.....le 02 Février 2022
Le Maire,

Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 062-216203992-20220128-02-DE

de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

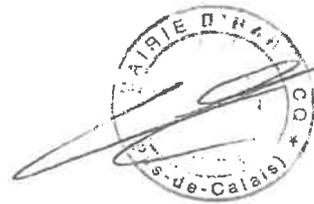
A cette fin,

Le Conseil Municipal, Conseil Syndical, Conseil d'Administration autorise le Maire ou le Président à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Fait à HABARCQ, Le 02 février 2022

Le Maire,

Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220128-03-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/03

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUDROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON

Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : LOCATION DE TERRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 09 octobre 2021 qui décidait de louer les terres communales comme suit :

- Une parcelle de 50 a 40 ca sera louée à M. Serge CHABE
- Une parcelle de 29 a 60ca sera louée à M. Daniel DIONNET
- Une parcelle de 71 a 24 ca sera louée à Mme Christine CHABE
- Une parcelle de 71 a 23 ca sera louée à M. Pierre CHABE
- Une parcelle de 71 a 23 ca sera louée à M. Laurent BOLIN

Il rappelle que le montant de 2020 était de 235,44€, l'hectare (9 quintaux x 26.16€ l'hectare plus le paiement du tiers des impôts fonciers.

Il informe l'assemblée que le prix du blé est de 26.45 € pour 2021.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant des fermages pour 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide louer les terres moyennant un fermage de 238,05 €, l'hectare (9 quintaux x 26,45 €) et le paiement du Tiers des impôts fonciers.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 01/02/2022
Le Maire, Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220128-04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/04

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUYROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON
Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : **Prise en charges des dépenses d'investissements et fonctionnement avant le vote du budget primitif de 2022.**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement (article 2313)

A savoir :

La société ATEC

Montant de 3351.14 € TTC

La société EIRL ASSAINISSEMENT THELLIER

Montant : 3936.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater les dépenses d'investissement de signer les factures avant le vote du budget 2022.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 01/02/2022
Le Maire,
Nicolas CAPRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/05

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUYROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON

Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : TRAVAUX DE LA RUE D'AUBIGNY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les travaux de la rue d'Aubigny et de l'effacement partiel de réseaux se termineront le plus bas avec un coût de 23499,00 € HT, suite à l'analyse des trois offres.

La poursuite des travaux s'effectuera après le retrait des poteaux téléphoniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,
A Habarcq, le 01 Février 2022,
Le Maire,
Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 062-216203992-20220128-06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/06

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUYROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON
Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : TRAVAUX DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'engagement que le Conseil avait pris concernant la mise en conformité de la défense incendie communale.

Conformément à celle-ci, cette mise en conformité de notre défense incendie se poursuit selon l'étude du cabinet SEMOTEC

Après analyse des trois offres, le Conseil Municipal a retenu l'offre la plus basse pour un coût de 97 378 € hors taxes.

La société BALESTRA d'Avesnes-Le-Comte poursuivra les travaux dès que possible en fonction de leur agenda.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve l'engagement pour cette dernière tranche de la mise en conformité de la défense incendie.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 01 Février 2022.
Le Maire,
Nicolas CAPRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/07

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUDROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :

Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON

Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : TRAVAUX DE PLANTATIONS DE HAIES ET MASSIFS : DEMANDE DE SUBVENTION FIEET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départementale au titre « FIEET » pour planter des haies de charmille aux différentes entrées de la commune suite à l'étude du CAUE.

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire a déposer une demande de subvention auprès du département.

Pour extrait conforme,
A Habarcq, le 01 Février 2022
Le Maire,
Nicolas CAPRON



Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 062-216203992-20220128-08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

N°2022/08

COMMUNE DE HABARCO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 24/01/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Florent ACTHERGAL, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés : Olivier GALLET, Laurent POUYROUX, Pierre CHABE

Etaient absents ayant donné procuration :
Mr Olivier GALLET ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON
Mr Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Mr Pierre HENRY

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : 28 janvier 2022

OBJET : Prise d'une décision pour déclaration préalable de Mr le Maire à titre personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir déposé à titre personnel pour son habitation principale, une déclaration Préalable inscrite DP 339 22 00001.

Avant de quitter la salle du Conseil, il rappelle l'Article L442-7 et demande à un adjoint de le remplacer durant la prise de délibération.

« Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, Soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Sébastien BEUGIN demande si un conseiller est volontaire.

Par délibération, Mr Pierre HENRY est désigné pour prendre la décision sur le DP399 22 00001.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision de Mr Pierre HENRY.

Pour extrait conforme,
A Habarcq, le 02 Février 2022
Le Maire, Nicolas CAPRON

